

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 2024-02

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 22

Nombre de Conseillers
Votant : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération n°23-110 en date du 14 novembre 2023, portant modification du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 février 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 12 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou des mutations,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de nommer des agents en postes notamment dans les centres de loisirs,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS
3	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Technicien principal 1 ^{ème} classe	Temps complet
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Technicien	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Attaché	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*


Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le Secrétaire
de Mairie
Denis Sene*



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.